



29 FEV. 2024

A Bagnols-sur-Cèze, le 20 février 2024

Pôle Attractivité et Aménagement
Service Planification et Urbanisme
opérationnel
Joëlle GIORDANI
Tel 04 66 79 70.30
e-mail: j.giordani@gardrhodanien.fr

Monsieur le Maire de Tavel
Rue du 19 mars 1962

30126 Tavel

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Nos réf : JR/YR/JG 2024-04

Objet : Avis du SCoT du Gard rhodanien sur le projet arrêté du PLU de Tavel

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 9 novembre 2023 vous avez arrêté votre projet d'élaboration du P.L.U. Par courrier réceptionné en date du 7 décembre 2023 vous avez saisi pour avis la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en tant qu'EPIC en charge de l'élaboration du SCoT du Gard rhodanien.

Le projet de PLU a été analysé de manière détaillée et l'analyse porte sur l'ensemble des orientations du SCoT du Gard rhodanien.

L'examen du projet apporte certaines observations ci-dessous :

Concernant la création d'emploi

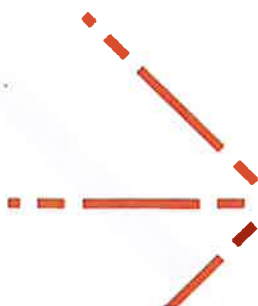
Cette approche est peu développée dans votre projet mettant en avant une absence de corrélation entre la croissance démographique et la création d'emplois dans votre commune.

Concernant les modes de déplacements doux.

Le sujet est peu abordé dans le PLU.

Concernant le zonage pour l'implantation de photovoltaïque au sol au lieu-dit « CAMPEY »

Actuellement ce zonage n'est pas compatible avec les orientations du DOO du SCoT. Une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du SCoT est en cours.



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50
gardrhodanien.fr

Par conséquent, si cette procédure ne devait pas aboutir le zonage devra être retiré dans le PLU sous peine de rendre votre document d'urbanisme incompatible.

Après un examen du projet, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien émet un **avis favorable sous réserve que la Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du SCoT en cours soit approuvée avant l'approbation du PLU**. Cet avis s'exprime par un rapport de compatibilité du projet arrêté de P.L.U. avec le SCoT du Gard rhodanien.

Vous trouverez en pièce jointe des observations que nous vous demandons de prendre en compte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Conseiller délégué au SCoT



José RIEU

Observations sur le projet arrêté du PLU de la commune de Tavel

Il est important de mettre à jours certaines données présentes dans le document

Annexe Sanitaire

Page 4

Les installations de production et de distribution

- Remplacer St Julien de Comolas par Saint-Geniès-de-Comolas

Page 5

Exploitation du service

- En 2022, 37251 mètres linéaires ont été soumis à une recherche de fuites et 4 fuites sur branchements, 11 fuites sur canalisations et 20 fuites ont été réparées sur l'année

Page 7 et 8

Station d'épuration de Tavel (STEP) et réseau d'assainissement collectif

- Remplacer STEP de Nîmes par STEP de Montélimar.
- En 2022, 1824 mètres de linéaires de réseau ont été curés, 24 interventions sur réseaux et 11 sur branchement

Pages 9

Assainissement non collectif

Paragraphe à remplacer

- Le service d'assainissement non collectif est également du ressort de L'Agglomération Gard Rhodanien.
- Les Permis de construire et réhabilitation est géré par le service SPANC et le contrôle des ANC est géré en par SAUR/OTV.
- Veuillez trouver en pièces jointe un tableau des ANC en projet et ANC existants sur la commune.

Rapport de Présentation :

Page 57 : le projet de territoire validé en 2021 et non 2016 (ancien projet de territoire)

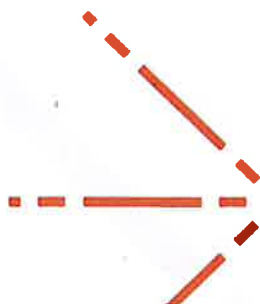
Vous pouvez retrouver les informations sur le site de la CAGR :

<https://www.gardrhodanien.fr/projet-de-territoire/>

P 61/ 1.1 3 .6 : le PCAET prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de 5 axes d'action → mettre objectifs plutôt qu'axes d'action

P62 : ambition 2 / objectif 4 : Développer l'économie circulaire (et pas coopérer avec les acteurs...)

P198 – 1^{er} paragraphe : PCAET adopté en 2022 (et pas 2024)



P 249 et suivantes

II.4 La gestion des déchets

II.4.1 Règlements et objectifs

- La loi du 13 juillet 1992 interdit la mise en décharge sans tri et valorisation préalables (loi du 13 juillet 1992).
- La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 dans son article 46 fixe comme objectifs nationaux :
 - De diminuer de 15 % les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici 2012, au niveau national.
 - De réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant entre 2009 et 2014 ;
 - D'augmenter le recyclage matière et organique : 35 % des Déchets ménagers et assimilés (donc déchetteries comprises) doivent être dirigés vers les filières de recyclage matière et organique en 2012 et 45 % en 2015.
 - Et en 2012, 75 % des déchets d'emballages doivent être triés. Respecter le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Gard.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 :

La loi TECV fixe les objectifs suivants pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- - 10 % de DMA entre 2010 et 2020 ;
- Taux de valorisation de 55 % en 2020, 65 % en 2025 ;
- Réduction de 50 % des déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

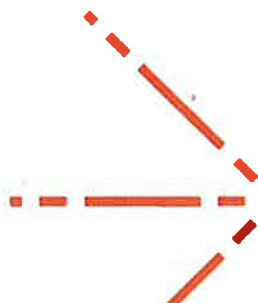
La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020 :

La loi AGEC fixe comme principaux objectifs :

- Sortir du plastique jetable à l'horizon 2040 et 100 % de plastique recyclé au 1^{er} janvier 2025 ;
- Mieux informer le consommateur : logo unique, harmonisation de la couleur des poubelles,
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi ;
- Agir contre l'obsolescence programmée ;
- Mieux produire avec la création de nouvelles filières Responsabilité Élargie du Producteur (REP) : jouets, articles de sport, article de bricolage, chewing gums, pneus, textiles sanitaires à usage unique...

A compter du 1^{er} janvier 2024, la redevance incitative est instaurée sur le territoire de l'Agglomération (forfait de 15 levées / bac.an).

II.4.2 Outils de gestion des déchets



Sur le territoire de la commune de Tavel, la communauté d'agglomérations du Gard Rhodanien exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » Elle représente 44 communes pour près de 75 000 habitants. Tavel avec ses 2029 habitants en 2020 (source : INSEE) représente environ 2,7 % de la population de l'agglomération. Elle s'occupe plus précisément de :

- La collecte des ordures ménagères en porte à porte ;
- La collecte des emballages en porte à porte (extension des consignes de tri depuis 2016) ;
- La collecte du verre en apport volontaire ;
- La collecte du papier en apport volontaire ;
- L'achat des contenants de collecte (bacs, colonnes et sacs jaunes) ;
- Le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'exploitation en régie du quai de transfert et des déchetteries.

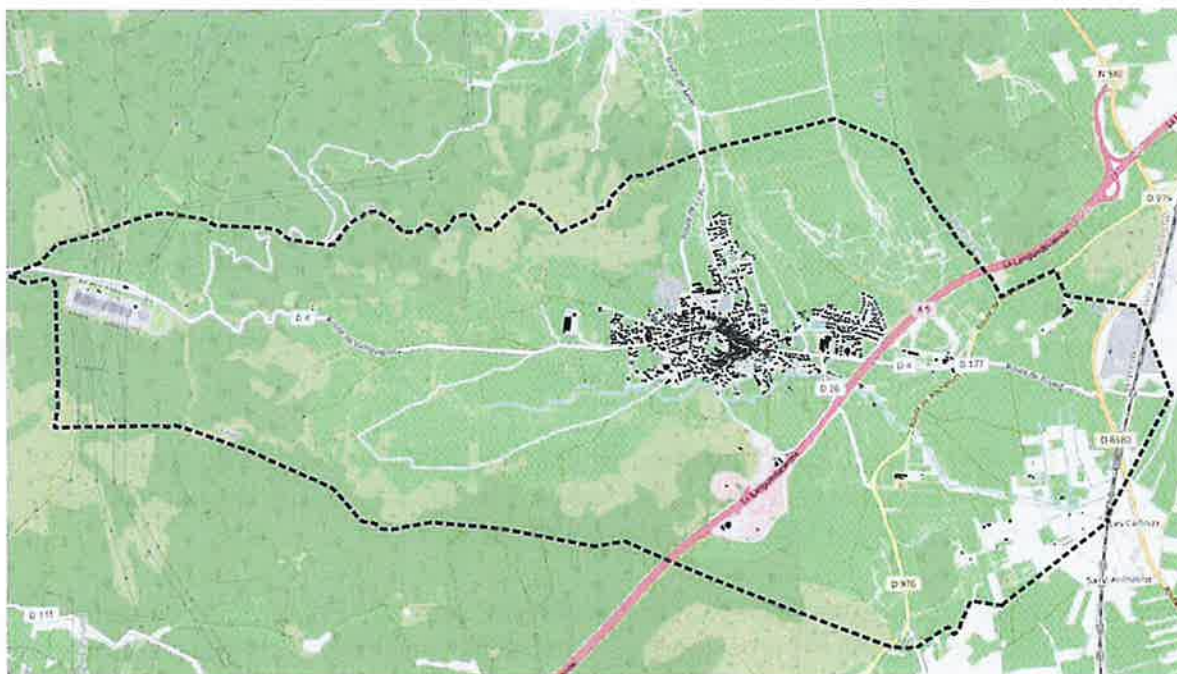
II.4.3 Équipements intercommunautaires de gestion des déchets

Pour les ordures ménagères et les emballages, la commune est équipée de bacs individuels. Ces derniers ont un volume compris entre 80 et 240 litres pour les OMR, 140 à 240 litres pour les emballages.

La commune dispose de points d'apports volontaires (PAV) pour le verre et les papiers. Les colonnes présentes sur ces PAV ont une capacité de 3 ou 4 m³.

Pour le traitement, la communauté dispose de :

- 1 quai de transfert : le quai de Saint-Nazaire pour les OMR et les emballages.
- 10 déchetteries. **La déchetterie la plus proche de la commune de Tavel est la déchetterie de de Lirac.**



En 2022, les indicateurs techniques pour la déchetterie de Lirac sont :



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50
gardrhodanien.fr 

	Résultats 2022
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 858 tonnes (- 15 % / 2021)
Tonnage + important	Gravats (863 tonnes)
Fréquentation	17 750 entrées
Ratio d'apport	105 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	29,7 %
Taux de valorisation organique	43,1 %
Taux d'enfouissement	27,1 %

II.4.4 Filière de collecte des déchets

Sur la commune de Tavel, l'ensemble de la collecte est assuré par des prestataires privés suivant :

- OM et emballages : Suez Environnement ;
- Papiers : Paprec ;
- Verre : Vial.

La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte-à-porte le vendredi matin pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et le mercredi matin pour les emballages.

Le verre est collecté en apport volontaire (PAV). La commune dispose de 5 colonnes.

Les papiers graphiques sont collectés en apport volontaire (PAV). La commune dispose de 6 colonnes.

Concernant le tri à la source des biodéchets, l'Agglomération a équipé la commune de 3 aires de compostage partagé.

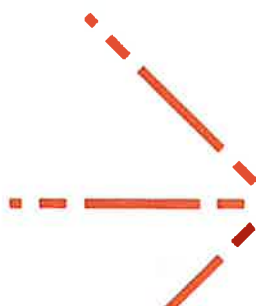
II.4.5 Filières de traitement des déchets collectés

Déchets issus des collectes

Les ordures ménagères résiduelles qui transitent par le quai de transfert de Saint-Nazaire sont acheminées vers l'installation de stockage de déchets non dangereux de (ISDND) de SUEZ (Bellegarde - Gard) ou vers l'unité énergétique (UVE) du Sitom Sud Gard, exploitée par VEOLIA (Nîmes - Gard). L'évacuation est assurée par les Transports MAUFFREY.

Concernant la collecte sélective, les emballages ménagers recyclables sont triés au centre de PAPREC (Nîmes - Gard). La totalité des la collecte sélective subit une rupture de charge à Saint-Nazaire, avant d'être évacuée par MAAUFFREY au centre de tri.

L'ensemble des papiers graphiques est trié et conditionné au centre de Paprec situé à Pujaut (30) avec un tri sommaire état donné la bonne qualité du gisement. Le verre collecté aux points d'apport volontaire est acheminé directement à la Verrerie du Languedoc à Vergèze (OI - France).



Déchets issus de la déchetterie de Lirac

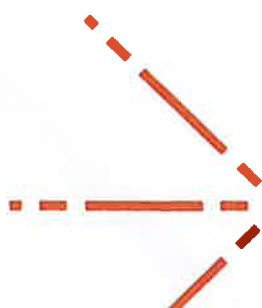
Les filières de traitement pour la déchetterie de Lirac sont :

Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires	Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires
Bois	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Gravats	Recyclage	COVAL – Tavel (30)
Cartons	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Huiles minérales	Recyclage	TRIADIS – Villeneuve lez Béziers (34)
D3E	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Papiers Graphiques	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)
Emballages	Recyclage	PAPREC – Nîmes (30)	Végétaux	Valorisation organique	ALCYON – Bollène
Encombrants	Enfouissement ISDND	VEOLIA – Espira d'Agly (66)	Verre	Recyclage	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)
Ferraille	Recyclage	DUMAS – Tresques (30)			


Les déchets diffus spécifiques (DDS : piles et accumulateurs) sont évacués par Spur Véolia, mandatée par l'Eco organisme Eco DDS*.

Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) suivent une filière de recyclage ou de valorisation (Combustibles solides de récupération).

II.4.6 Bilan de la production de déchets



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50
gardrhodanien.fr   

Flux des déchets ménagers et assimilés – année 2022

